



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 31 MARS 2022
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de M. Jean-Sébastien LALOY, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES -
MUTUALISATION – POLITIQUES CONTRACTUELLES ET FONDS EUROPEENS**

N°1 - ELECTION DU TRENTIEME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Devant la nécessité de procéder au remplacement de Madame Ludivine DUFRAISE, suite à sa démission du mandat de Maire de Bost et de membre du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2021 et considérant la candidature de Monsieur Sébastien BAUD, ce dernier est proclamé, à l'unanimité, trentième membre du Bureau.

**N°2 - COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022 -
APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 février est adopté à l'unanimité.

**N°3 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS
DU PRESIDENT – INFORMATIONS SUR LES INDEMNITES DES ELUS (rapporteur M.
Frédéric Aguilera)**

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 17 février et 03 mars 2022 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021.

**N°4 - FINANCES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
(rapporteur M. Franck Gonzales)**

Devant l'obligation de reporter à nouveau les résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour et 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), décide de la reprise anticipée des résultats 2021 du Budget Principal et des treize Budgets Annexes de l'Etablissement conformément à l'annexe jointe à la délibération.

**N°5 - FISCALITE – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2022 (rapporteur M. Franck
Gonzales)**

Devant la volonté de stabiliser les taux de fiscalité pour la 11^{ème} année consécutive, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les taux en vigueur en 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : **0.396%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **2.36%**
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
(Vichy-Cusset-Bellerive) – TEOM : **6.75%**
- Cotisation foncière des entreprises : **28.63%**.

**N°6 - FISCALITE – FIXATION DES TAUX DE TEOM POUR L'ANNEE 2022 POUR LES
36 COMMUNES CONCERNEES PAR L'ADHESION AU SICTOM SUD ALLIER
(rapporteur M. Franck Gonzales)**

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le produit attendu et les taux de TEOM 2022 pour les 36 communes de Vichy Communauté fixé à 5 352 144.98 €.

Les taux appliqués en 2022 sur les 36 communes concernées sont indiqués dans le tableau présenté.

N°7 - BUDGETS PRIMITIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL (rapporteur M. Franck Gonzales)

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Principal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 3 abstentions : M. Devos, M. Mayet dont procuration de Mme Réchard) approuve le budget principal pour l'exercice 2022, présentant les prévisions suivantes :

- En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 51 155 739,89 € ;
- En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 71 026 611,04 €.

Pour assurer l'équilibre financier de plusieurs budgets annexes de la Communauté d'Agglomération, le Budget Principal devra verser les participations suivantes :

Subventions de fonctionnement d'équilibre :

▪ Budget Annexe Immobiliers d'Entreprises.....	361 325,85 €
▪ Budget Annexe Zones d'activités.....	485 599,79 €
▪ Budget Annexe Aéroport.....	435 231,15 €
▪ Budget Annexe Tourisme en Montagne Bourbonnaise.....	502 308,96 €
▪ Budget Annexe Vichy Sport.....	767 454,70 €
▪ Budget Annexe Tourisme.....	52 876,37 €

D'autre part, afin d'assurer l'équilibre des budgets annexes de stock de terrains, le budget principal inscrit en section d'investissement les avances remboursables suivantes :

▪ Budget Annexe Zones d'Activités	8 620 706,30 €
▪ Budget Annexe PRU de Presles	1 254 559,04 €

Mandat est donné à Monsieur le Président ou son représentant pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2022, pour un montant maximum s'élevant à : **15 207 565,00 €**.

M. Aguilera précise qu'entre le débat et l'élaboration du budget primitif, Vichy Communauté a pu élaborer un budget conforme aux orientations fixées. Il rappelle que ce budget s'inscrit aussi dans le cadre du projet de territoire AGIR 2035 avec quatre grands objectifs :

- Accroître notre attractivité territoriale,
- Garantir une meilleure qualité de vie pour tous,
- Innover pour accélérer la lutte contre le changement climatique
- Reconquérir nos cœurs de bourgs.

M. Aguilera annonce que, globalement, tout budget confondu (principal et annexe), les dépenses d'investissement s'élèveront à 51.3 millions d'euros.

Avant de poursuivre sur le budget, M. Aguilera revient sur quelques opérations emblématiques des différents axes d'AGIR 2035:

- Accroître l'attractivité territoriale: les aménagements des bases de loisirs de St-Yorre et de St-Germain-des-Fossés, l'aménagement de la boucle patrimoine qui passera sur St-Germain-des-Fossés et Creuzier-le-Vieux, plus d'un million d'euros d'investissement sur le budget tourisme en montagne bourbonnaise (avec une grosse enveloppe sur le secteur du Montoncel), près de 3.2 millions d'euros qui vont être investis sur les zones d'activité du territoire, en particulier sur les Ancises II au vu d'une demande très forte de développement économique;
- Garantir une meilleure qualité de vie pour tous: les équipements sportifs en direction du grand public qui vont être réalisés autour de la Boucle des Isles;
- Innover pour accélérer la lutte contre le changement climatique: M. Aguilera précise qu'il s'agit là d'un budget important puisque Vichy Communauté va investir plus de 5 600 000€ - dont une partie pour des itinéraires cyclables sécurisés entre Vichy et Le Vernet et entre

Bellerive-sur-Allier et Charmeil. M. Aguilera évoque également les 5 300 000€ qui seront

investis sur le volet assainissement;

- Reconquérir nos cœurs de bourgs : M. Aguilera annonce un programme de 12 millions d'euros dont 1 million d'euros déjà investis depuis 2021. M. Aguilera cite également le programme de dépollution pour la nouvelle citée judiciaire sur Cusset avec un investissement de plus de 2 millions d'euros et aborde le sujet de l'amélioration des entrées de villes et entrées de bourg comme l'Avenue de Vichy à Cusset et à Bellerive-sur-Allier, les deux projets s'élevant à 800 000€.

Concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice, la transmission des comptes de gestion ayant été effectuée trop tardivement, ils n'ont pu être intégrés aux points de ce Conseil. Après une période marquée par un haut niveau d'investissement mais aussi par les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses de fonctionnement, M. Aguilera indique que les orientations posées dans la perspective nécessitent d'améliorer l'autofinancement de la collectivité afin de maintenir une situation financière saine tout en menant une politique d'investissement soutenue. Il rappelle que ces objectifs ont été fixés au moment des orientations budgétaires pour cette année mais aussi en début de mandat.

M. Aguilera rappelle que le montant de la DGF prévue dans ce budget est en diminution de 1.64%, soit moins 140 000€ notamment pour sa part dite de compensation dans l'enveloppe nationale qui sert de variable d'ajustement pour financer la hausse des dotations de péréquation. M. Aguilera souligne un autre point marquant de ce budget, celui du maintien de l'inflation dont le niveau est particulièrement difficile à estimer.

M. Aguilera indique une hausse constatée des prix des énergies et souligne les impacts de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement de Vichy Communauté, sur certains services et sur le produit de CVAE (globalement 8.1% de baisse sur ce dernier point avec moins 360 000€).

M. Aguilera indique la revalorisation à la hausse par l'Etat des bases d'imposition des impôts ménages (et non par la collectivité puisque les taux votés sont stables) de 3.4% - soit 50 000€ de recettes supplémentaires.

M. Aguilera aborde selon lui un point positif : celui de la dynamique du produit de TVA transféré en compensation de la taxe d'habitation qui est plus favorable pour la collectivité avec une augmentation de 5.5% soit 840 000€.

Au niveau de Vichy Communauté, M. Aguilera présente plusieurs éléments qui impactent également la section de fonctionnement :

- la mise à jour des applications bureautiques à l'échelle du territoire – pour un coût de 118 000€,
- la mise en place d'une nouvelle politique sociale de tickets restauration – soit 120 000€ de dépenses complémentaires au profit des agents de Vichy Communauté,
- L'ajustement des provisions relatives aux prestations liées aux déchets ménagers et assimilés: soit 740 000€ de dépenses supplémentaires,
- La revalorisation des recettes liées aux déchets ménagers – soit 197 000€,
- la revalorisation des attributions de compensation – soit 300 000€ qui ont été acceptés en provenance des communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier (M. Aguilera en profite pour remercier MM. Laloy et Sennepin d'avoir accepté cette évolution qui permet à Vichy Communauté de boucler son budget).

M. Aguilera informe que le périmètre de la section fonctionnement évolue sensiblement à la baisse tant en dépenses qu'en recettes. Il explique qu'il s'agit d'un effet mécanique du fait du transfert des charges de personnel sur les régies d'eau et d'assainissement – le montant étant estimé à 3 400 000€ pour l'année 2022.

M. Aguilera indique qu'il est prévu d'investir fortement dans le cadre du projet d'agglomération AGIR 2035 en réalisant en parallèle une diminution des dépenses de fonctionnement pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la prospective 2020-2026.

En recettes de fonctionnement sur le budget principal 2022, il est à noter, en comparaison avec les crédits 2021, que les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2022 – hors rôle supplémentaire – diminuent de 3.48% ;

Les taux de fiscalité sont proposés en stabilité pour la 11^{ème} année consécutive sur la collectivité de Vichy Communauté. M. Aguilera espère que l'inflation ne conduira pas la communauté d'agglomération à infléchir cette politique fiscale.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. Aguilera indique que, conformément aux orientations budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 6.91% et qu'elles augmentent d'1% hors transfert des régies et opérations de clôture du budget abattoir.

Concernant l'investissement, tout budget confondu, M. Aguilera annonce 51 300 000€ de dépenses d'équipements inscrits au budget primitif 2022 (pour mémoire 47 800 000 € pour 2021), soit une augmentation de 7.3%.

M. Aguilera aborde succinctement les grands chapitres budgétaires :

- développement économique, sportif et numérique – environ 13 millions d'euros,
- cycle de l'eau – presque 6 millions d'euros,
- Territoire et transition écologique, mobilité et économie circulaire – près de trois millions d'euros,
- Aménagement habitat et urbanisme – 1 million d'euros,
- enseignement supérieur – 345 000€,
- ressources techniques – 4.7 millions d'euros,
- Tourisme thermalisme patrimoine historique – 483 000€,
- aide directe aux communes - 1.8 millions d'euros,
- acquisition foncière et matérielle – 412 000€,
- entretien du patrimoine – 1.5 million d'euros.

Concernant le programme d'investissement 2022 au niveau des recettes : M. Aguilera défend une politique extrêmement offensive pour aller chercher des subventions et espère atteindre la somme de 18 650 000€ d'aide à l'investissement pour l'année 2022.

Concernant les budgets annexes, M. Aguilera présente les chiffres suivants:

- Immobilier d'entreprise : 1 370 000€ de dépenses d'investissement dont 660 000€ de travaux sur le site Graves à Cusset et cession de deux bâtiments pour la somme de 1.120 millions d'euros.
- Zone d'activité : 3.4 millions d'euros de dépenses de travaux et d'entretien de terrains dont les 2.3 millions d'euros sur le secteur des Ancises pour répondre à la très forte demande économique du territoire – cession de terrains prévue à hauteur de 853 000€.
- PRU de Presles – solde des travaux des opérations Sichon en cœur urbain – 700 000€ de subventions devraient être perçues sur 2022.
- Transports en commun : hausse des recettes réelles de fonctionnement de 3%. Versement mobilité prévue en hausse de 1% par rapport au compte administratif 2021.
- Assainissement collectif : 6.740 millions d'euros de recettes de redevance prévus en 2022 et 5.290 millions d'euros de dépenses d'investissement.
- Eau potable, 9 millions d'euros de recette de redevance prévus en 2022 et 5 millions d'euros de dépenses d'investissement.
- Activité touristique en montagne bourbonnaise : 1 million d'euros de dépenses dont les 700 000€ pour le site du Montoncel.

M. Aguilera conclut sa présentation en assurant l'assemblée que ce budget a été fait en conformité avec les orientations budgétaires présentées au dernier conseil communautaire et conformément à tout ce qui a été expliqué dans le cadre d'AGIR 2035.

M. Aguilera revient sur les évolutions inquiétantes du coût des énergies et de son impact sur le budget de la collectivité : en ce qui concerne les contrats signés par Vichy Communauté, pour l'année 2022, M. Aguilera rappelle que les contrats s'appliquent jusqu'au 31/12/2022. Les évolutions nous impacteront donc logiquement en 2023. Le budget énergie (électricité et gaz compris) est de 1.9 millions d'euros, avec un impact entre 100 000€ et 200 000€ qui ont déjà été provisionnés. Il faut cependant rester vigilant et des décisions modificatives seront peut être votées en cours d'année pour quelques contrats. Pour 2023, M. Aguilera se dit incapable de faire des prévisions au regard des fins de contrats, de la situation internationale, etc...

M. Aguilera conclut son propos en soutenant un budget globalement maîtrisé en fonctionnement et une dynamique présente en investissement.

M. Devos se dit inquiet concernant le fonctionnement, notamment sur les charges de personnel qui évoluent avec les transferts de compétence de la gestion de l'eau. M. Devos dit espérer que M. Aguilera n'aura pas la tentation, si les difficultés étaient inhérentes, de transférer certains services pour, par exemple, compenser sur l'investissement.

M. Aguilera demande à M. Devos de préciser sa pensée et de lui donner des idées;

M. Devos lui demande s'il ne sera pas tenté d'externaliser certains services.

M. Aguilera lui répond que non.

M. Mayet remercie M. Le Président d'avoir répondu à la question qu'il avait posée sur la question de l'énergie au dernier conseil.

A ce sujet, M. Mayet constate que le budget énergie est même en baisse. Il dit entendre l'aspect rassurant de la fixation des prix suite à la signature de contrats, pour autant, même pour 2022, la situation étant imprévisible, il espère que les contrats sont sécurisés et qu'ils ne peuvent pas faire l'objet de quelconques modifications compte tenu de la situation exceptionnelle actuelle.

M. Mayet formule une seconde remarque qui concerne l'investissement et la hausse exponentielle des prix de certaines matières premières et donc se pose la question de la capacité réelle d'investissement malgré ces augmentations.

M. Mayet émet également des questions précises sur différents points qui le surprennent :

Il met en avant la hausse considérable sur le poste « contrat de prestations de service » : en effet, il constate dans ce budget de fonctionnement des baisses (sur les fournitures, sur les frais de nettoyage de locaux ou sur le personnel par exemple) alors que certains postes augmentent considérablement, comme c'est le cas du transport collectif, des contrats de prestation de service ou des dépenses liées au nuage informatique.

Concernant ce dernier, M. Aguilera affirme que ces dépenses sont liées aux changements de logiciels qui nécessitent la sécurisation des outils de bureautique.

Pour les contrats de prestation, M. Aguilera affirme qu'il s'agit d'un problème lié aux DMA : pour une meilleure analyse, M. Aguilera invite à analyser de CA à BP et non pas de BP à BP. Cette analyse de CA à BP montre un différentiel de 700 000€ sur les DMA qui ont été réajustés systématiquement en cours d'année, ce qui veut dire que le poste DMA avait été sous-évalué. Vichy Communauté a donc fait le choix des chiffres réellement consommés plutôt que de voter des décisions modificatives, ce qui constitue un ajustement au réel.

Concernant l'augmentation des matériaux, M. Aguilera indique partager son inquiétude et dit prévoir un pilotage budgétaire avec peut être des arbitrages, l'idée étant de bloquer les volumes d'investissement. M. Aguilera prend à témoin Mme Barge chargée des appels d'offre et affirme qu'à ce stade, aucune explosion n'est constatée sur les marchés en cours pour Vichy Communauté. M. Aguilera se dit conscient du risque et qu'il faudra faire un suivi constant.

Concernant les clauses sur les contrats énergétiques qui les feraient augmenter, M. Aguilera pense que s'il devait y avoir augmentation, celle-ci aurait déjà dû avoir lieu. Il précise également que ces contrats sont passés à l'échelle du SDE et que toutes les communes du département sont dans ces mêmes contrats.

M. Mayet indique effectivement connaître des collectivités qui, sur 2022, rajoutent 100 000€

sur la ligne électricité/gaz.

M. Aguilera l'invite à comparer à nouveau de CA à BP et non de BP à BP.

M. Aguilera, alors que les autres budgets de services publics sont extrêmement tendus, ne souhaite pas rogner de presque un million d'euros ces budgets-là. M. Aguilera préfère adopter sa proposition plutôt que de faire des hypothèses qui mettront selon lui une pression considérable sur la qualité des services publics.

N°8 - BUDGETS PRIMITIFS 2022 – BUDGETS ANNEXES (rapporteur M. Franck Gonzales) A / ACTIVITE EN MONTAGNE BOURBONNAISE

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 748 976,78 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **552 068,96 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2022 abonde une participation s'élevant à la somme de **502 308,96 €.**

Mandat est donné à M. le Président pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2022, pour un montant maximum s'élevant à : **636 373,00 €.**

B / AEROPORT

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe Aéroport Vichy-Charmeil pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **406 894,43 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **496 631,15 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2022 abonde une participation s'élevant à la somme de **435 231,15 €.**

Mandat est donné à Monsieur le Président pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2022, pour un montant maximum s'élevant à : **57 382 ,00 €.**

C / ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe Assainissement pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **9 387 347,52 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **9 831 167,15 €.**

Mandat est donné à Monsieur le Président ou son représentant pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2022, pour un montant maximum s'élevant à : **478 859,94 €**.

D / EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe Eau Potable pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **7 262 235,35 €**.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **9 192 455,93 €**.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou son représentant pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2022, pour un montant maximum s'élevant à : **2 116 106,20 €**.

E / IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe Immobiliers d'entreprises pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **5 579 353,11 €**.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 581 160,00 €**.

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire de prévoir une participation du Budget Principal s'élevant à la somme de **361 325,85 €**.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou son représentant pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2022, pour un montant maximum s'élevant à : **€**

F/ PRU DE PRESLES

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe PRU de Presles pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 954 374,20 €**.

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 147 765,16 €**.

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2022 abonde une avance remboursable s'élevant à la somme de **1 254 559,04 €**.

G/ SPANC

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **23 817,56 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **143 614,31 €.**

H/ TOURISME

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe Tourisme pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **34 288,07 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **293 064,00 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2022 abonde une participation s'élevant à la somme de **52 876,37 €.**

I / TRANSPORTS

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe Tourisme pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **34 288,07 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **293 064,00 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2022 abonde une participation s'élevant à la somme de **52 876,37 €.**

J/ VICHY SPORT

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe Vichy Sport pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **31 278,69 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 914 295,58 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2022 abonde une participation exceptionnelle s'élevant à la somme de **767 454,70 €.**

K/ ZAC

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), approuve le projet de Budget Primitif Annexe Zones d'activités pour l'exercice 2022 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **9 819 489,17 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **5 333 718,91 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2022 abonde une participation s'élevant à la somme de **485 599,79 €.**

D'autre part, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2022 abonde une avance remboursable s'élevant à la somme de **8 620 706,30 €**.

N°9 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT 2022 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'inscrire aux budgets les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par la Collectivité, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), décide :

- De poursuivre la gestion des dépenses d'investissement des budgets « Principal » et annexes « Assainissement collectif », « Transports en commun », « Immobiliers d'Entreprises » et « Eau potable » dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels ;
- De modifier les autorisations de programme et notamment les crédits de paiement 2022, lorsque cela est nécessaire, tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexes de la délibération.

N°10 - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2022 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 26 976,73 € se décomposant comme suit :

▪ Pour le budget Principal :

- article 6541 => 29 pièces pour un montant de 1 255,30 €
- article 6542 => 1 pièce pour un montant de 457,62 €

soit 30 pièces pour un montant 1 712,92 € correspondants essentiellement à des impayés de crèche et produits divers de gestion courante sur les exercices 2017 à 2021.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 4 526,36 en 2021 et 3 261,30 € en 2020

▪ Pour le budget annexe « Assainissement collectif » :

- article 6541 => 36 pièces pour un montant de 1 841,18 €
- article 6542 => 27 pièces pour un montant de 9 118,50 €

soit 63 pièces pour un montant 10 959,68 € correspondants à des impayés de redevance assainissement sur les exercices 2014 à 2021.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 37 733,14 € en 2021 et 68 243,84 € en 2020.

▪ Pour le budget annexe « Eau potable » :

- article 6541 => 158 pièces pour un montant de 6 979,96 €
- article 6542 => 50 pièces pour un montant de 7 324,17 €

Soit 208 pièces pour un montant 14 304,13 € correspondants à des impayés de redevance eau potable sur les exercices 2006 à 2021.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 120 202,39 € en 2021.

Ces créances seront imputées sur les articles 6541 « créances admissions en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » des budgets précités.

N°11 - PROVISIONS 2022 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), décide :

- d'inscrire, sur le budget principal, une provision pour risques et charges de 280 000 € correspondant à la prévision de redevance post-exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Guègue.
- de réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
 - Budget Principal : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 1 712,92 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
 - Budget Assainissement : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 10 959,68 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
 - Budget Eau potable : Reprise partielle de la provision constituée au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers de 14 304,13 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.

N°12 - TARIFS 2022 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de la grille tarifaire de la base nautique du plan d'eau de Saint-Clément,
- d'approuver l'application des tarifs réduits pour la pratique de l'Aquagym aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif, aux activités commercialisées dans les piscines communautaires telle que définie dans l'annexe jointe à la délibération à partir du 1^{er} janvier 2022,
- d'approuver la modification de la grille tarifaire des matières premières du FABLAB,
- d'approuver la création du tarif Primo délivrance de la carte à voyages Mobivie,
- d'approuver les tarifs des prestations les tarifs des prestations proposées par la SPL Vichy Destinations.

N°13 - AGENCE France LOCALE – GARANTIE A PREMIERE DEMANDE – ANNEE 2022 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- que la garantie de Vichy Communauté soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que Vichy Communauté est autorisée à souscrire pendant l'année 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Vichy Communauté pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale.
 - Si la Garantie est appelée, Vichy Communauté s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.
 - Le nombre de Garanties octroyées par l'Agence France Locale au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel

vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Vichy Communauté, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

N°14 - GARANTIE D'EMPRUNT AVERPAHM – DOMAINE DE LA ROCHE AU MAYET DE MONTAGNE (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le financement de cette opération de rénovation des bâtiments étant conditionné par l'obtention d'une garantie d'emprunt de la part la communauté d'agglomération à hauteur de 50% du montant du prêt n°00003733312 souscrit entre l'AVERPAHM et le Crédit Agricole Centre France, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération « Vichy communauté » accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°00003733312 d'un montant total de 900 000€ (neuf cent mille euros) souscrit par l'association AVERPAHM auprès du Crédit Agricole Centre France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	neuf cent mille euros (900 000,00€)
Montant du prêt garanti 50% :	450 000€
Durée de la période :	240 mois
Taux d'intérêt:	annuel fixe 0,9000 %
Périodicité des remboursements:	mensuelle
Nombre d'échéances :	240

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% de l'ensemble des sommes dues contractuellement augmentée des intérêts, commissions, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'association AVERPAHM à leur date d'exigibilité.

Article 3 : Le conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

N°15 - POLITIQUES CONTRACTUELLES – CONTRAT DE TERRITOIRE DEUXIEME GENERATION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER – AVENANT N° 1 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Devant la nécessité de modifier la répartition de l'enveloppe du Contrat de Territoire de 2^{ème} génération ainsi que certaines actions définies, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications proposées pour l'avenant n°1 du Contrat de Territoire de 2^{ème} génération,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 du Contrat de Territoire de 2^{ème} génération avec le Conseil Départemental de l'Allier pour la période 2021-2023.

M. Marien n'a pas pris part au vote.

Mme Cuisset rappelle que ce contrat a été signé en 2021. Il s'agit donc aujourd'hui de voter quelques modifications en termes de répartition des sommes sur ce contrat avec le département.

Le montant est identique à celui signé l'année dernière, à savoir 4 971 624€.

Mme Cuisset présente les modifications apportées :

- concernant le plateau d'économie sportive: modifications dans la répartition des sommes,
- concernant la restructuration du centre de vacance et de loisirs du domaine de La Roche: le projet étant porté par l'AVERPHAM, cette subvention sera directement versée à cet organisme,
- concernant le projet de démolition des frères Maristes au Mayet de Montagne: la somme de 500 000€ a été enlevée puisque le projet doit être précisé,
- concernant le projet du palais de justice de Cusset: une offre plus avantageuse ayant été faite, on constate donc une diminution du montant global du projet.

N°16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ORGANISMES DE DROIT PRIVE – SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 € (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Comité des Œuvres Sociales de Vichy Communauté	150 054,80 €
- Point Information Jeunesse	120 000 €

Développement économique et emploi :

- Vichy Économie	267 000 €
- Mission Locale Espace Jeunes de Vichy et sa Région	71 500 €
- E2D	24 700 €
- Jardin de Cocagne	28 600 €
- SIEL	55 582 €

Dont 18 282 € pour le poste facilitateur relations entreprises

Dont 33 800 € de subvention PLIE pour la recyclerie

Dont 3 500 € de subvention PLIE pour le magasin de la recyclerie

- Avenir Bois Atelier et Chantier d'Insertion ACI	20 202 €
---	----------

Sports :

- Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole SASP	127 500 €
---	-----------

Avenant n°4 voté le 8 juillet 2021 à la convention votée le 22 juin 2017, prorogeant d'une saison complémentaire la convention et définissant le montant de la subvention pour la saison 2021/2022.

(255 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2021/2022 avec un versement d'un acompte d'un montant de 127 500 € effectué en octobre 2021 et le solde d'un montant de 127 500 € effectué en janvier 2022).

- Vichy Triathlon	41 703 €
-------------------	----------

(Dont 4 000 € de subvention de fonctionnement et 37 703 € au titre des mises à disposition)

- Musiques Vivantes	6 000 €
---------------------	---------

Mandat est donné à M. le Président ou vice-président délégué pour signer les conventions ou avenants avec les associations et organismes concernés.

Mme Lassalle, M. Marien et M. Almazan n'ont pas pris part au vote.

M. Mayet prend la parole et demande pourquoi aucune subvention en faveur de la Société des Courses n'apparaît cette année comme il en était le cas en 2021 (340 000€ de subvention). Il s'interroge également sur la disparition ou l'apparition de certaines subventions au budget principal – M. Mayet prend pour exemple la subvention accordée en 2021 à l'association Musiques Vivantes sans convention et qui apparaît cette année avec une convention.

En réponse, M. Aguilera précise que la subvention en faveur de la Société des courses sera bien présentée au mois de juin. Il informe également M. Mayet que les négociations avec les associations ainsi que les conventions ne sont pas toujours toutes bouclées au moment du vote du budget. Ainsi, les sommes sont donc bien prévues mais comme les conventions ne sont pas encore signées, la liste des subventions ne passe donc pas intégralement au moment du vote du budget. M. Aguilera dit comprendre la difficulté que cela engendre pour comparer d'une année à l'autre les subventions accordées mais assure que cette liste n'est pas figée au mois d'avril.

N°17 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs au 15 avril 2022 qui prend en compte les évolutions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et temporaires, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités.

Mme Benoit souligne le nombre élevé de suppressions d'emplois permanents qui correspond aux avancements de grade ayant récemment eu lieu. Sur les emplois temporaires, elle rappelle le nombre de créations habituelles sur toutes les saisons afin de répondre à l'accroissement d'activité saisonnière (128 créations d'emplois).

Mme Benoit met en lumière l'apparition sur le tableau des effectifs des emplois sous contrat de droit privé des régies eau potable et assainissement.

Elle rappelle que ce tableau des effectifs a été présenté (comme l'ensemble des délibérations RH proposées au vote de ce conseil communautaire) au comité technique du 17 mars 2022 et approuvé.

N°18 - MODALITES D'OCTROI DES TITRES-RESTAURANT A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2022 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer et de promouvoir une politique d'action sociale envers ses agents basée sur l'équité, la solidarité et la transparence, devant l'intérêt économique au plan local des titres-restaurant, lesquels sont utilisés pour des besoins alimentaires, dans des commerces locaux, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les modalités d'octroi des titres-restaurant aux agents de Vichy Communauté, à compter du 1^{er} juin 2022, selon les conditions précisées en annexe de la délibération,
- de dire que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits aux budgets de l'établissement à chaque exercice.

M. Aguilera affirme qu'il s'agit d'une avancée significative pour les agents de Vichy Communauté.

N°19 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT PARITAIRES DES INSTANCES REPRESENTATIVES (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, décide à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

- de fixer de manière identique le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité social territorial et pour sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de

conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit six titulaires et six suppléants pour chacune de ces instances,

- de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'établissement public, en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit six titulaires et six suppléants pour chacune de ces instances,

- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le comité social territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de l'établissement public en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel sur l'ensemble des questions relevant du champ de compétences de ces instances,

- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

N°20 - ADHESION AU DISPOSITIF DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Les missions assumées au quotidien par les collectivités territoriales et notamment les intercommunalités, par leur diversité et leur proximité avec la population, se prêtant particulièrement à l'accueil de volontaires SNU, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 1 voix contre : M. Mayet), décide d'adhérer au dispositif du service national universel, en proposant des missions d'intérêt général à destination des jeunes âgés de 15 à 17 ans.

N°21 - REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL – PREVOYANCE - ELARGISSEMENT DES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT AUX SALARIES DE DROIT PRIVE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant la volonté de l'établissement de faire converger les conditions salariales des agents statutaires, des agents contractuels de droit public et des salariés de droit privé travaillant au sein des régies de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Communautaire décide :

- d'élargir aux salariés de droit privé travaillant au sein des régies de l'eau potable et de l'assainissement les modalités de participation financière de l'établissement déjà définies en matière de prévoyance pour son personnel statutaire et contractuel de droit public,

- de retenir ainsi le montant de participation pour les salariés de droit privé travaillant au sein des régies à hauteur d'un plafond mensuel de 26 euros bruts et ceci sans modulation des situations de temps partiels.

N°22 - REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL – SANTE - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT POUR LES SALARIES DE DROIT PRIVE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant la nécessité de définir le taux de participation de l'établissement au financement de la complémentaire santé pour les salariés de droit privé travaillant au sein de ses régies, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de définir le taux de participation de l'établissement au financement de la complémentaire santé pour les salariés de droit privé travaillant au sein des régies de l'eau potable et de l'assainissement à hauteur de 50% du montant des cotisations mensuelles relatives au panier des soins minimal, le reste étant à la charge des salariés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

COHESION SOCIALE – CULTURE – ENFANCE-JEUNESSE – ACTION SOCIALE – SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL - SANTE

N°23 - SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) 2022 (rapporteur M. Michel Marien)

Devant la nécessité de conforter l'équipe de prévention spécialisée en contribuant au financement d'un certain nombre de postes et notamment en 2022 la prise en charge à hauteur de 25% du financement d'un poste d'éducateur spécialisé par Vichy Communauté (poste co-financé également à hauteur de 25% par le CCAS de Vichy et de 50% par le Conseil Départemental), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention dans les conditions suivantes :

- SAGESS Plateforme Protection de l'Enfance et de la Famille – ADSEA 03
 - o Prévention spécialisée (financement d'un poste d'éducateur)
39 000 €
 - o Contribution de Vichy Communauté au recrutement d'un Adulte Relais
2 000 €
 - o Contribution de Vichy Communauté au renforcement de l'équipe de prévention
10 250 €
- Association Départemental de Développement d'Activités pour Tous (ADDAPT'03), pour l'organisation d'accueil de loisirs au profit de jeunes porteurs de handicap,
4 000 €

TOTAL : 55 250 €

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président à signer tous documents contractuels correspondants et notamment les conventions avec SAGESS/prévention spécialisée et l'ADDAPT'03.

N°24 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – FINANCEMENT POUR LE CHARGE DE COOPERATION CTG (rapporteur Mme Nathalie Chamoux-Bouillon)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée- à signer la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG » annexée à la délibération et tout autre document afférent à cette dernière.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – TOURISME – SPORT ET ECONOMIE DU SPORT – BOIS – FORET – ECONOMIE CIRCULAIRE – RELATIONS INTERTERRITORIALES ET POLE METROPOLITAIN – POLITIQUE D'ACCUEIL – PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DES PAYSAGES

N°25 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ACM FRANCE/ SASU ACM - CREUZIER LE NEUF (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 30 000 € à la SOCIETE ACM France, via la SASU ACM,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention attributive de subvention.

M. Laloy annonce que ce projet de développement est assez conséquent avec un investissement de 1 674 000€ HT. Il s'agit d'une société spécialisée dans les machines-outils, notamment dans le domaine de la maroquinerie avec un grand nombre de clients sur le territoire de Vichy Communauté.

Il est proposé d'accompagner le développement de cette société à hauteur de 30 000€ (plafond de subvention de Vichy Communauté). Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 180 000€ (subvention plafond pour ce type d'opération).

M. Laloy précise que quatre emplois seront créés à l'issue de cette opération d'investissement.

N°26 - AIDE A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE - AVENANT N°2 CONVENTION VILLE DE VICHY – VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la nécessité de prolonger par avenant le dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente entre la Ville de Vichy et Vichy Communauté, jusqu'au 31 décembre 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 joint au projet de délibération.

M. Laloy informe que cette délibération concerne les aides aux implantations commerciales dans les périmètres de centralité. La ville de Vichy co-finance avec l'agglomération les aides qui seront apportées aux commerces qui s'implantent dans les périmètres de centralité - le bloc local apportant le taux de 10% sur les travaux en centralité avec un partage 5% ville de Vichy et 5% Vichy Communauté.

M. Laloy précise qu'il s'agit du renouvellement de ce partenariat

N°27 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SOCIETE COTTEL/CUSSET (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la SOCIETE COTTEL,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention attributive de subvention.

M. Laloy présente ici un autre projet d'investissement sur le territoire de Vichy Communauté: cette société développe une branche maroquinerie faisant déjà partie de ses activités mais qui n'était pas encore implantée sur le territoire de Vichy Communauté.

Ce projet de 2 000 000€ H.T d'investissement va faire émerger des locaux et aboutir à la fin des travaux, au recrutement d'au moins 53 salariés.

M. Laloy estime qu'il s'agit d'une belle opportunité de développement sur le territoire de Vichy Communauté pour un secteur d'activité en très forte progression malgré le contexte.

Il est proposé ici également d'être sur le plafond de subventionnement, à savoir 180 000€ HT pour le Conseil Départemental complétés par une subvention de 30 000€ HT de la part de Vichy Communauté.

N°28 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SOCIETE CENTRELEC/CUSSET (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 900 € à la SOCIETE CENTR'ELEC,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention attributive de subvention.

Entreprise qui intervient dans le domaine de l'électricité avec un investissement de 30 000€ pour l'extension des locaux de la société et la création d'un poste en apprentissage. Subvention du Conseil Départemental à hauteur de 4 500€ complétée par une aide de Vichy Communauté de 900€.

M. Aguilera intervient et souligne que la dynamique économique se poursuit sur le territoire de l'agglomération.

N°29 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET d'AGGLOMERATION « AGIR 2035 » - MISE EN ŒUVRE D'UN PLATEAU TECHNIQUE MAROQUINERIE (rapporteur Annie Corne)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un plateau technique « métiers du cuir » porté par l'agglomération pour satisfaire les besoins récurrents des entreprises de maroquinerie,
- de solliciter les financements dédiés des partenaires et notamment les fonds de la région Auvergne Rhône Alpes « action de formations innovantes ».

Mandat est donné à M. le Président pour signer l'ensemble des documents et conventions liées à cette démarche.

Mme Corne prend la parole en indiquant que cette initiative est née du double constat du nombre important de demandeurs d'emplois d'une part et de la difficulté de recrutement pour la filière maroquinerie en pleine expansion, d'autre part. Le territoire de Vichy Communauté, et plus largement le territoire d'industrie de Riom-Vichy, constitue désormais l'un des plus grands bassins maroquiniers français en termes d'emploi. Mme Corne fait savoir que cependant, cette filière est aujourd'hui confrontée à d'importantes problématiques de recrutement.

Le sens de la démarche de Vichy Communauté est donc de mettre en relation des publics en recherche d'activité et les entreprises de maroquinerie du bassin. Il s'agit de préparer des candidats pour qu'ils soient en mesure d'être recrutés par nos maroquiniers qui leurs demandent avant d'entrer en fonction et en formation un minimum de qualités manuelles, de dextérité, de savoir-faire et de savoir-être.

Vichy Communauté envisage donc pour cela de former dans ce plateau maroquinier environ cent personnes par an pour les préparer à passer les épreuves et de les préparer à entrer dans les entreprises avec moins de difficulté et plus de succès. Tous les maroquiniers rencontrés ont manifesté leur intérêt pour cette démarche et outre l'aide à l'emploi et la facilitation de recrutement, cela permettra de mettre en lumière les savoir-faire spécifiques historiquement ancrés sur le territoire de Vichy Communauté tout en mettant au premier plan l'intérêt que Vichy Communauté porte à la formation.

M. Aguilera se félicite de pouvoir mettre en œuvre ce plateau technique qui montre l'implication de Vichy Communauté sur la création d'emplois et sur la formation dans un secteur où le territoire de l'agglomération est, selon lui, le premier bassin maroquinier de luxe. M. Aguilera estime qu'il faut le valoriser car ces savoir-faire peuvent créer des dynamiques complémentaires.

N°30 - ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF) - ADHESION (rapporteur M. François Sennepin)

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) ayant comme objectifs de regrouper les villes universitaires, de défendre leurs intérêts communs, d'être un interlocuteur des divers acteurs de l'enseignement supérieur et un lieu d'échange d'expériences, en particulier dans les domaines du cadre de vie, de l'intégration urbaine et de la citoyenneté

étudiante, l'AVUF regroupant aujourd'hui une cinquantaine de villes représentatives, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de Vichy Communauté à l'association des Villes Universitaires de France,
- de désigner la Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, égalité professionnelle et culture comme représentante,
- d'acquitter chaque année la cotisation qui s'élève en 2022 à 500€,
- d'inscrire la dépense au budget primitif au code fonctionnel 23/nature 6281.

AMENAGEMENT ESPACE - HABITAT ET URBANISME – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGIES – TRANSPORTS – AGRICULTURE – ESPACES NATURELS SENSIBLES – USAGES ET INFRASTRUCTURES NUMERIQUES – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

N°31 - DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS (rapporteur M. Christophe Dumont)

M. Dumont indique que cette délibération constitue la concrétisation du travail mené par Vichy Communauté, le bureau d'études et les communes ayant adhéré au dispositif Centres-Villes/Centres-Bourgs, de la première phase. Il rappelle que seize communes avaient adhéré au dispositif. Cette délibération comporte des contrats pour dix communes sur seize. Ces contrats sont tripartites (signés entre le Conseil Départemental de l'Allier, Vichy Communauté et la commune concernée).

M. Dumont remercie A. Duffaut pour son implication sur ce dossier.

M. Dumont tient à souligner quelques points importants (en plus de la recherche de financements par les partenaires institutionnels de Vichy Communauté pour financer tous les travaux programmés comme le Conseil Départemental de l'Allier, l'Etat, la Région voire même l'Europe) et met en lumière deux chiffres :

- premièrement, le montant global de 28 621 726 d'euros de travaux sur la durée du contrat - soit cinq ans,
- deuxièmement, les 4 989 255€ de participation de Vichy Communauté pour ses communes.

M. Dumont considère que ce montant retranscrit, à travers le projet d'agglomération AGIR 2035, la volonté de Vichy Communauté d'intervenir pour l'ensemble de son territoire de façon factuelle et contractuelle sur les communes appartenant à son territoire.

M. Aguilera remercie M. Dumont pour cette présentation et annonce que les 28 621 726 € de travaux ne constituent qu'une première vague qui sera suivie par deux autres vagues de travaux qui engloberont toutes les communes de Vichy Communauté, ce qui fera de Vichy Communauté la première intercommunalité de l'Allier à être à 100% couverte par des contrats de redynamisation de bourgs. M. Aguilera se dit fier de tout le travail accompli car il considère cette redynamisation des centres bourgs majeure et considère Vichy Communauté comme étant un territoire précurseur à l'échelle nationale. Il félicite les élus ainsi que les services ayant œuvrés sur ce dispositif.

M. Terracol aborde le sujet de la nécessité des enfouissements et de la nécessité à les synchroniser. Il va falloir, à son sens, aborder ce sujet en amont et prévenir tôt le SIVOM de la vallée de la Besbre pour une harmonisation réussie.

M. Aguilera donne raison à M. Terracol. Ce projet d'ampleur de transformation de tous les centres-bourgs de l'agglomération va nécessiter une organisation bien spécifique avec tous les partenaires (comme le SIVOM de la Vallée de la Besbre cité par M. Terracol).

Enfin, M. Aguilera précise que, pour être en conformité avec la nouvelle réglementation, les maires de chacune des communes concernées ne prendront pas part au vote.

A/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARRONNES

Ce plan d'actions structuré participant à la reconquête du centre bourg de la commune d'Arronnes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune d'Arronnes,
- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 102 250 € sur la période 2022-2026,
- et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

M. François SZYPULA n'a pas pris part au vote.

B/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

Ce plan d'actions structuré participant à la reconquête du centre bourg de la commune de Bellerive sur Allier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Bellerive sur Allier,
- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 600 000 € sur la période 2022-2026,
- et d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

C/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHATEL-MONTAGNE

Ce plan d'actions structuré participant à la reconquête du centre bourg de la commune de Châtel-Montagne, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Châtel Montagne,
- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 349 175 € sur la période 2022-2026
- et d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

M. Jean-Claude BRAT n'a pas pris part au vote.

D/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COGNAT-LYONNE

Ce plan d'actions structuré participant à la reconquête du centre bourg de la commune de Cognat-Lyonne, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Cognat Lyonne,
- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 444 000 € sur la période 2022-2026,
- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

E/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CUSSET – AVENANT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Cusset,

-

- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 600 000 € sur la période 2020-2024,

- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer un avenant au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

M. Jean-Sébastien LALOY n'a pas pris part au vote.

F/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST-GERMAIN-DES-FOSSES – AVENANT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Saint Germain des Fossés,

- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 600 000 € sur la période 2021-2025,

- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer un avenant au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

Mme Elisabeth CUISSET n'a pas pris part au vote.

G/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST NICOLAS DES BIEFS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Saint Nicolas des Biefs,

- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 364 000 € sur la période 2022-2026,

- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

H/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT YORRE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Saint Yorre,

- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 600 000 € sur la période 2022-2026,

- et d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et Vichy communauté.

M. Joseph KUCHNA n'a pas pris part au vote.

I/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEUILLET

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Seuillet,

- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 55 920 € sur la période 2022-2026,

- et d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

Monsieur Pierre BONNET n'a pas pris part au vote.

J/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VENDAT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Vendat,

- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 321 000 € sur la période 2022-2026,

- et d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE n'a pas pris part au vote.

K/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARFEUILLES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune d'Arfeuilles,

- D'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 272 810 € sur la période 2022-2026

- D'autoriser M le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

Monsieur Jacques TERRACOL n'a pas pris part au vote.

L/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU VERNET

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune du Vernet,

- d'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 515 990 € sur la période 2022-2026,

- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy communauté.

Monsieur Bernard AGUIAR n'a pas pris part au vote.

N°32 - SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES ET BIEN UNESCO - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet dont procuration de Mme Réchard), décide :

- d'approuver la constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable prenant en compte les enjeux et les responsabilités de gestion du site patrimoine mondial, selon la composition suivante :

Commission SPR-Patrimoine mondial		
Membres de droit	1	Mr. Le Préfet de l'Allier ou son représentant
	2	Mr. Le Directeur des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
	3	Mr. l'Architecte des bâtiments de France ou son représentant
	4	Mr. Frédéric AGULERA, Maire de Vichy et Président de Vichy Communauté
	5	Mr. Patrick SEROR, conseiller communautaire et Maire de Billy, commune concernée par un SPR
Représentants désignés au sein de conseil communautaire	1	Mme Charlotte BENOIT : Vice-présidente en charge des ressources humaines, de l'égalité professionnelle et de la culture et adjointe au maire de Vichy déléguée aux Travaux, à l'Urbanisme, à l'Habitat, au commerce, à l'artisanat et à la Dynamisation du centre-ville Suppléante : Mme Evelyne VOITELIER, conseillère communautaire et adjointe au maire de Vichy déléguée à la Santé, au Handicap, au Cadre de vie, à la Sécurité et aux quartiers
	2	Mr. Yves-Jean BIGNON, conseiller communautaire et adjoint au maire de Vichy délégué au Thermalisme, au Patrimoine, à l'UNESCO et à la Mémoire Suppléant Mr. Bernard KAJDAN, conseiller communautaire et adjoint au maire de Vichy délégué au Tourisme, aux grands événements et aux Relations internationales
	3	Mr. François SENNEPIN, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur et du pôle métropolitain et Maire de Bellerive-sur-Allier, commune située dans la zone tampon du site patrimoine mondial Suppléant : Mr. Michel LAURENT, conseiller communautaire et adjoint au Maire de Bellerive-sur-Allier
	4	Mme Elisabeth CUISSET, Vice-présidente en charge de l'aménagement, de l'habitat, de l'urbanisme, au projet d'agglomération et aux politiques contractuelles et Maire de Saint-Germain-des-Fossés Suppléant : Mr. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président en charge du développement économique et du sport, Maire de Cusset
	5	Madame Marilyne MORGAND, Vice-présidente en charge de la protection et de la valorisation du patrimoine historique et des paysages, conseillère municipale de la commune d'Hauterive Suppléant : Mr. Henri SARRE, conseiller communautaire et adjoint au maire de Vichy délégué à la Transition écologique et énergétique, à la biodiversité, aux Mobilités propres, à l'Économie Circulaire et à l'alimentation durable
Représentants d'associations	1	Route des Villes d'Eaux du Massif Central Titulaire : Mr. Eric BRUT, Directeur Général Suppléante : Mme Léa LEMOINE, Chef de Projets Patrimoine et innovation
	2	Fondation du Patrimoine Titulaire : Mr. Laurent POIRIER, délégué départemental Suppléant : Mr. François BIDET, délégué départemental adjoint
	3	Demeure Historique Titulaire : Mr. Xavier de Froment, Délégué Départemental Suppléant : Mr. Hugues de Chabannes, Délégué régional AURA
	4	Vieilles Maisons Françaises Titulaire : Mme Isabelle de Chavagnac, Délégué Départemental Suppléant : Mr. Jean-Luc TESTU, membre du bureau de l'Allier
	5	Association Sauvegarde de Billy Titulaire : Mr. Daniel CHOYET, Président Association « Sauvegarde de Billy » Suppléant : Mr. Jean-Michel POULAIN, secrétaire Association "Sauvegarde de Billy"
Personnes qualifiées	1	Mr. Anke MATTHIYS, Coordinateur patrimoine mondial – Ville de Vichy Suppléante : Mme Claire VIALLEFONT, Directrice du projet de ville - Ville de Vichy - Stratégie Territoriale – Vichy communauté
	2	Mr Bernard TOULIER, Conservateur général honoraire du patrimoine Suppléante : Mme Sophie CUEILLE Cheffe de mission, Mission de l'inventaire général du patrimoine culturel, Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service du patrimoine.
	3	Mr. Gilles SOUBIGOU, Conseiller à l'action culturelle patrimoniale (UNESCO), Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
	4	Mme Fabienne GELIN : Responsable des fonds – Médiathèque Valery Larbaud – Ville de Vichy Suppléant : Mr. Olivier CAVAGNA, Directeur Général Adjoint à la Ville de Vichy en charge du tourisme, du thermalisme, du patrimoine historique
	5	Mme Morgane BONNET DUBREIL, Directrice du pôle aménagement, urbanisme et Habitat – Vichy Communauté Suppléante : Mme Amaya ZULUETA, responsable du service urbanisme de Vichy Communauté

- d'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents.

Du fait de l'inscription de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO et également de la transformation de la commission locale de l'AVAP de Vichy et de Billy, Mme Cuisset informe que Vichy Communauté doit constituer une commission locale de site patrimonial remarquable composée de 15 membres – 5 membres de droit dont les maires de Vichy et de Billy. Il est donc proposé de désigner Mmes Benoit, Morgand et Cuisset ainsi que MM. Bignon et Sennepin comme membres titulaires (Mme Voitellier et MM. Kajdan, Laurent, Laloy et Sarre sont désignés comme membres suppléants). 5 représentants d'associations et 5 personnes qualifiées

constitueront également cette commission.

N°33 - GARANTIE D'EMPRUNTS - VICHY HABITAT - CONTRAT DE PRET N°131113 - RENOVATION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AUX AILES A VICHY (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté à l'organisme VICHY HABITAT, à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000 euros, souscrit par VICHY HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°131113 constitué d' 1 Ligne du Prêt.

Mme Charlotte BENOIT n'a pas pris part au vote.

N°34 - ADIL03 - SUBVENTION - EXERCICE 2022 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT (2022-2024) (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

L'Agence étant un partenaire essentiel de la Maison de l'Habitat dans l'exercice de ses missions concernant la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des ménages dans leur projet d'accession à la propriété, dans la gestion des relations entre propriétaire et locataire, dans l'information sur les aides financières et fiscales liées à la rénovation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention de partenariat,
- d'accorder à l'ADIL03 une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2022, d'un montant de :

- . 13 250 euros au titre de la compétence générale, soit un montant de 0.16 euro par habitant basé sur la population légale établie par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022,

- . 10 000 euros au titre de la compétence « observatoire de l'Habitat ».

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

- de désigner la Vice-Présidente, déléguée à l'aménagement, à l'habitat, à l'urbanisme, au projet d'agglomération et aux politiques contractuelles comme représentante,

- d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à l'attribution de ces deux subventions de fonctionnement accordées à l'ADIL03 au titre de l'exercice 2022.

Mme Elisabeth CUISSET n'a pas pris part au vote.

N°35 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SERBANNES - PRESCRIPTION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme de Serbannes,

- de valider les objectifs précités,

- de définir les modalités de concertation mentionnées dans la délibération,

- d'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,

- dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Serbannes, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

N°36 - PLU DE LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER - MODIFICATION N°2 - APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le projet de modification du PLU ayant pour unique objet la modification du zonage Nps sur la partie nord du site du sporting tennis afin de permettre l'implantation d'un nouvel équipement public prenant en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers imposant un recul du bâtiment

principal par rapport aux berges de l'Allier, ladite modification n'ayant entraîné aucune observation du public, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier, telle qu'elle est annexée à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- dit que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Bellerive-sur-Allier, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

N°37 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRUGHEAS – PRESCRIPTION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme de Brugheas
- de valider les objectifs précités.
- de définir les modalités de concertation sus mentionnées.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Brugheas, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Mme Cuisset indique que cette révision est proposée car la commune souhaite réaliser un aménagement de stationnement public qui ne rentre pas dans le cadre du PAU. Quelques rectifications mineures par rapport à l'approbation de ce PLU sont également proposées.

N°38 - ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Délibération reportée au prochain conseil en raison de l'absence d'une annexe.

N°39 - REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT REMY EN ROLLAT - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le PADD ainsi qu'une synthèse ayant été adressés préalablement aux délégués communautaires de sorte à pouvoir créer les conditions d'un débat en séance communautaire, Mme la Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement, habitat, urbanisme, projet d'agglomération et politiques contractuelles a exposé, à l'appui d'une carte de synthèse, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-en-Rollat :

- Défi 1 : Maintenir l'attractivité résidentielle ;
- Défi 2 : Mettre en valeur et développer l'économie de la commune ;
- Défi 3 : Préserver l'environnement rural et valoriser le patrimoine communal ;
- Défi 4 : Remailler le territoire communal.

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLU de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat.

N°40 - ELABORATION DU PLUI VALANT SCOT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE - APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le projet de PLUi valant SCOT arrêté le 5 décembre 2019 ayant fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément au L.153-21 du code de l'urbanisme, le conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 3 voix contre : M. Szygula, M. Sigaud, M. Raymond), décide :

- d'approuver le PLUi valant SCOT de la Montagne Bourbonnaise,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- dit que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les quinze (15) mairies de la Montagne Bourbonnaise. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Allier.

Mme Cuisset informe que Vichy Communauté arrive au terme des huit années de travail autour de ce PLUI.

Elle remercie le bureau d'étude qui a accompagné la communauté d'agglomération pendant de nombreuses années en essayant de l'orienter et de la conseiller le mieux possible. Elle remercie également les services de Vichy Communauté. Elle dit avoir conscience que ce travail est le fruit de nombreuses heures de travail pour tous les élus de la Montagne Bourbonnaise qui s'y sont tous beaucoup impliqués et qu'un certain nombre de dérogations - qui ont été sollicitées auprès de M. le Préfet dernièrement - ont pu être en partie accordées. Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver ce PLUI qui, Mme Cuisset le concède, n'est pas parfait mais qu'il faut entériner.

Intervention de M. Brat :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Anatole France disait « Il est dans la nature humaine de penser sagement et d'agir de façon absurde ». Voyez-vous, Anatole disait vrai et je me permettrai d'ajouter à ces mots ceux de feu Jean Carmet « un sous-marin pour une baleine c'est un gros suppositoire ».

Mes chers collègues, voyez-vous, je ne pouvais pas voter ce document aujourd'hui sans expliquer les raisons mon vote, et je ne pense pas être le seul. Quelques minutes de votre temps, pour un document qui va grandement impacter notre territoire. Je passe aujourd'hui avec humour ce sentiment de colère qui nous ronge depuis plusieurs mois. Le document que nous votons aujourd'hui et pour lequel nous n'avons d'autres choix que d'accepter, comble mon courroux, tant sous les mots déguisés, nous engageons les zones rurales de l'agglomération sur la voie de l'immobilisme voire d'un rétropédalage annoncé.

Un peu d'historique :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant SCOT de la Montagne Bourbonnaise a été prescrit en 2014 sur les conseils de l'Etat qui prônaient l'élaboration de documents de planification auprès des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) afin d'échapper à la constructibilité limitée qui se renforçait dans un contexte législatif de plus en plus offensif en matière de réduction de la croissance urbaine.

Cinq ans plus tard, en 2019, les études ont abouti à la définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dès les premiers contours de zonage, les services de l'Etat se sont réveillés et nous ont promptement annoncé qu'en l'absence de SCOT applicable sur le territoire, celui-ci restait soumis au principe d'urbanisation limitée. Je vous rappelle que notre PLUI valait SCOT... Alors de qui se moque-t-on ?

A ce stade, on nous annonce que la procédure doit donc intégrer un dossier de dérogation à cette obligation d'urbanisation limitée pour chacun des secteurs à l'urbanisation et situés en

dehors de l'enveloppe déjà bâtie, pour ne pas dire les grands bourgs de nos très grandes communes, très et trop grandement urbanisés .

Suite à l'arrêt du PLUi en conseil communautaire, un dossier de demande de dérogation a donc été élaboré par le bureau d'études sur plus d'une quarantaine de secteurs. Même si un certain nombre ont essuyé un refus par arrêté préfectoral, de nombreuses dérogations ont pu être accordées grâce, notamment aux négociations efficaces effectuées par les services de Vichy Communauté auprès des services de l'Etat.

J'en profite d'ailleurs pour les remercier chaleureusement, particulièrement Amaya et Morgane mais aussi l'ensemble des services qui ont su faire preuve d'un professionnalisme et d'une patience exemplaires, qui ont très bien compris nos demandes, nos envies, notre colère et les incohérences des textes réglementaires.

Notre dossier a été soumis à enquête publique et un grand nombre de requêtes a été formulé. De mémoire, plus de 100 dont au moins la moitié pour demander l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Même la population ne comprend pas, après le quoi qu'il en coûte, je vous présente « le quoi, y'a plus rien ! ».

Afin de pouvoir répondre aux demandes de la population et en se basant sur l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, nous, les élus de la Montagne Bourbonnaise avons consentis à saisir une nouvelle fois le Préfet afin de demander dérogation sur une vingtaine de secteurs supplémentaires.

Cette procédure nous a imposé un délai conséquent puisque dès la fin de l'enquête publique en avril 2021, il a fallu réaliser un nouveau dossier, le transmettre fin août à l'Etat dont la réponse nous a été apportée en janvier 2022.

Malheureusement, le Préfet a été nettement moins conciliant qu'à la première saisine puisqu'environ 50% des demandes ont été rejetées.

On se demande bien à quoi peut servir une enquête publique, si même l'autorité n'écoute pas l'avis du commissaire enquêteur et ne prends pas en compte ses remarques.

Au final, voici le résultat :

- une promesse de PLUI valant SCOT ; mais sans SCOT,
- puis 7 longues années de procédures puisque pas de SCOT ,
- un travail laborieux de la part de nos services,
- des heures de réunions pour nous élus pour aboutir à un contexte tendu avec les services de l'Etat ; pour quoi faire si ce n'est pour ignorer les demandes des élus pourtant au cœur des territoires, EUX !
- et surtout un sentiment de frustration générale au sein de notre équipe. Comment développer notre territoire avec des marges de manœuvre aussi faibles ?

Mes chers collègues, un constat s'impose : remercions les énarques chers payés dans leurs bureaux parisiens à pondre des absurdités règlementaires qui permettent aujourd'hui aux services de l'Etat, dans nos territoires, d'appuyer sur la tête des communes rurales déjà en passe de se noyer...

Bien sûr, nous pourrions encore construire dans nos bourgs. Mais avec l'aide de l'Etat, nous construirons dans le jardin de la maison d'à côté. C'est évident, nous habitons à la campagne pour vivre entassés les uns sur les autres.

Une certitude, nous avons identifiés 500 bâtis, granges, à rénover, et c'est peut-être et sans doute une chance, mais encore faudra-il que les propriétaires actuels soient vendeurs et que l'environnement proche convienne à l'acheteur. Visiblement Mars, Saturne et Jupiter devront être alignées pour que la vente se fasse.

Mais voyez-vous visiblement à Paris, la Montagne Bourbonnaise paraît surpeuplée.

En 2015 le Sénateur Chassaing interpellait déjà la Ministre de l'égalité des territoires et de la ruralité : « Madame la ministre, l'espace rural français n'est pas ce musée de la nature, dévitalisé de toute activité, mais un ensemble de lieux, où naissent, vivent, travaillent et meurent des Français qui souhaitent bénéficier des mêmes droits que les autres, d'autant plus qu'ils font, eux

aussi, partie intégrante du développement durable et devraient avoir le droit de maintenir la vie sur leurs territoires. »

La dernière nouveauté en date, la circulaire Zéro Artificialisation Nette de 2019 traduite deux ans plus tard par la Loi Climat et Résilience entend mettre un terme à la consommation de nouveaux espaces sauf à compenser par renaturation d'espaces artificialisés.

Il est vrai que nous élus de la Montagne Bourbonnaise, sommes bien conscients que ce sont nos communes, les communes rurales qui consomment le plus d'espace. Alors pourquoi ne pas effectivement les transformer en musée, nous pourrions sans doute en être les parfaits guignols d'un joli parc d'attraction. Aujourd'hui c'est la Montagne Bourbonnaise qui trinque, mais demain c'est bien l'ensemble de l'agglomération qui devra stopper son développement, alors que la région parisienne ne montre toujours pas l'exemple.

Vous le savez Monsieur le Président, nous en avons largement parlé, le vote de ce document, c'est un peu choisir entre la peste ou le choléra, Poutine ou Bachar, Aya Nakamura ou Afida Turner.

L'Etat dans toute sa splendeur, sous couvert de la préservation des paysages, des terres agricoles, nous contraint au principe de l'urbanisation limitée mais laisse se développer éolienne et champs de panneau solaire sur des terres agricoles parfaitement fertiles. Et je suis ravi aujourd'hui d'annoncer que demain dans mon jardin pourra s'élever une magnifique construction dont la salle de bain sera à 2 mètres de ma fenêtre de cuisine et où, lors du prochain confinement, j'échangerai mes meilleures recettes de cuisine avec ma voisine par deux balcons tellement proches que nous partagerons le même fil à linge.

Bref, chers amis, vous l'aurez compris, les petits maires que nous sommes restent et resteront les petits maires de petits villages d'un pays si petitement étriqué dans les cadres administratifs pléthores, excessifs, pompeux et abusifs qui force est de constater nourrissent les hommes autant que la bêtise.

Alors messieurs de l'Etat, si jamais demain vous veniez à étouffer entre vos piles de dossiers parisiens, sachez qu'en Montagne Bourbonnaise, de nombreuses parcelles de jardins sont dorénavant disponibles à la construction. Nous serons heureux de vous accueillir dans nos beaux espaces dont les nouvelles capacités d'accueil vous rappelleront étrangement Sao Paulo, Delhi ou Shanghai.

Alors chers collègues, n'ayons de cesse de dire à nos décideurs que la France est multiple, que tout n'est pas noir ou blanc, ville ou campagne, poule ou vache.

L'équilibre de nos territoires est bien mal parti dès lors que l'on considère depuis l'étroitesse de deux piles de dossiers la France des villes et la France des champs comme les deux seules caractéristiques de notre si beau pays.

Chers collègues, je voterai aujourd'hui ce document, malgré la masse d'absurdité qui est issu du texte auquel je viens de faire référence. Difficile de faire machine arrière tant les années d'immobilisme administratif qui en découleraient nous plomberaient, alors je vais faire ce soir le pari de l'avenir, en me disant que la Montagne bourbonnaise a sans doute encore de beaux jours devant elle et que malgré tout nous pourrions avoir une carte à jouer à l'échelle de Vichy Communauté.

Au Duc de Sully qui disait « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France », je préfère la haute subtilité de nos amis hollandais qui ont coutume de dire « le clou souffre autant que le trou ». Alors je vous laisse méditer et vous remercie pour votre attention ».

M. Szypula informe qu'il adhère à 100% aux propos de M. Brat. Faisant régulièrement le voyage entre Clermont-Ferrand et la Montagne Bourbonnaise, il constate une explosion de constructibilité partout. Il ne souhaite pas tout condamner et remercie M. Dumont pour s'être battu sur ce dossier ainsi que les services de Vichy Communauté. Il estime avoir fait des concessions et avoir proposé des choses équilibrées qui ont été suivies, d'après ses mots, par de la furie administrative. Prenant exemple de sa commune, Arronnes, il considère ce jour de vote,

comme un jour noir. Il dit regretter les projets de lotissements, ne comprend absolument pas cette logique et être atterré par ce texte, raison pour laquelle il annonce qu'il ne votera pas ce PLUi.

M. Terracol va dans le sens de la satisfaction du début du discours de M. Brat : il rappelle que pendant les six premiers mois des discussions, il n'était même pas question de construire quoi que ce soit dans un hameau. M. Terracol évoque également le bourg mais aussi le reste, où il n'y a rien eu pendant longtemps.

M. Aguilera a trouvé que le discours de M. Brat était parfait et qu'il correspondait bien à l'état d'esprit collectif. M. Aguilera parle au nom des maires des 39 communes de Vichy Communauté pour évoquer l'incompréhension des textes qui sont faits selon lui pour des territoires en très forte croissance. Il dit ne pas comprendre l'application de ces modèles de décroissance et notamment le vote récent du ZAN. M. Aguilera regrette que les textes ne prennent pas en compte les spécificités des territoires (démographies, dynamiques économiques, etc...). M. Aguilera dit voter dans la douleur et par obligation. Il remercie l'ensemble des élus et des services qui se sont mobilisés pour ce texte qui n'est pas, dit-il, adapté au territoire de Vichy Communauté car il a une vision totalement étriquée des territoires ruraux.

N°41- INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DU PLU INTERCOMMUNAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'annuler et remplacer, par la présente délibération du conseil communautaire la mise en œuvre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune du Mayet-de-Montagne,
- d'instaurer et de déléguer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU des communes membres couvertes par le PLUI valant SCOT de la Montagne Bourbonnaise,
- de conserver l'exercice du droit de préemption urbain des zones : Nta correspondant aux secteurs suivants et qui sont d'intérêt communautaire :
- la Loge des Gardes sur la commune de Laprugne,
- Montoncel sur la commune de Lavoine,
- Lac des Moines au Mayet de Montagne.

Ces zones sont repérées au plan de zonage annexé au PLUi conformément à l'article R. 151-52-7°.

- d'inviter l'ensemble des communes concernées ayant approuvé le PLUi à accepter cette délégation sur les zones proposées, à l'exception des zones Nta, dans le cadre d'une délibération.

TRAVAUX – VOIRIES – BATIMENTS – DECHETS – ASSAINISSEMENT – PETITS ET GRANDS CYCLES DE L'EAU

N°42 - VOIRIE - REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION (rapporteur Mme Michèle Charasse)

Devant la nécessité d'élaborer un règlement de voirie pour notamment protéger le réseau routier communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ce projet de règlement.

Mme Charasse débute son allocution en remerciant les services de Vichy Communauté pour le travail accompli.

Mme Charasse informe l'assemblée que ce règlement fixe les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communautaire ainsi que ses conditions d'occupation privative. Le règlement de voirie s'appliquera à l'ensemble des

utilisateurs du domaine public de compétence communautaire. Elle ajoute qu'il est nécessaire à la protection du réseau routier communautaire.

Elle rappelle que la commission s'est réunie les 04 février 2022 et 03 mars 2022 afin d'élaborer ce règlement. L'ensemble des points cités a été débattu lors de cette commission.

N°43 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE VICHY, CUSSET ET BELLERIVE SUR ALLIER - CONTRAT AVEC LA SOCIETE EPR POUR LA REPRISE DES CARTONS PAPIERS – AVENANT (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Devant la nécessité de conclure un avenant entre Vichy Communauté et le repreneur la société EPR via la SPL Allier Tri, permettant de préciser les conditions de tri, de rachat et de valorisation des papiers cartons triés issus de la collecte sélective des déchets de Vichy Communauté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure la convention avec la société EPR annexée à la délibération.

Mandant est donné à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement de l'économie circulaire, du recyclage et de la gestion des déchets, à signer l'avenant, ainsi que tous les autres documents à intervenir dans ce cadre.

Cet avenant permet de préciser les conditions de tri, de rachat et de valorisation des papiers carton issus de la collecte sélective des déchets de Vichy Communauté ; il permet également d'avoir un prix de reprise à hauteur de 127€ HT/tonne aux lieux des 100€ initialement proposés.

N°44 - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES EXISTANT (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le bordereau des prix unitaires applicable aux dépenses prévisionnelles et factures émises à compter de l'exercice 2022 ;
- de préciser que les prix unitaires appliqués lors de la facturation des travaux sont ceux acceptés par l'utilisateur lors de l'établissement de la dépense prévisionnelle ;
- dit que les recettes afférentes seront imputées sur le budget principal de Vichy Communauté.

Dans le cadre de la création de branchements d'eau pluviale au réseau existant, un marché à un bon de commande a été conclu par Vichy Communauté à compter du 1^{er} février 2022;

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'adopter un bordereau de prix qui s'appliquera aux dépenses prévisionnelles et aux factures émises à partir de l'exercice 2022, que le montant facturé à l'utilisateur est le montant des frais réels engagés augmenté de 10%, que les prix appliqués lors de la facturation seront ceux acceptés par l'utilisateur, M. Kuchna propose au Conseil Communautaire d'adopter le bordereau de prix, de préciser les prix unitaires et dit que les recettes seront imputées au budget principal de Vichy Communauté.

N°45 - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB) AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Devant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs forfaitaires de participation des usagers aux frais de branchement aux réseaux d'eaux pluviales, qui s'appliqueront aux factures émises à partir de l'exercice 2022 :

- Cas n°1 : 761.60 €,
- Cas n°2 : 761.60 €,
- Cas n°3: 2 fois la participation aux frais de branchement
- Cas n°4 : 1,5 fois la participation aux frais de branchement

Lors de pose conjointe de deux branchements en fouille commune, un abattement d'1/6 de la PFB sera appliqué à chacun des 2 branchements, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus applicables aux factures émises à compter de l'exercice 2022.

Les tarifs seront ensuite actualisés annuellement au 1er janvier selon la formule suivante :

$PFB_n = PFB_0 \times TP_{10an} / TP_{10a0}$, où PFB_n est la participation aux frais de branchement au 1er janvier de l'année n, PFB₀ est la participation aux frais de branchement à la date de la délibération, soit 761,60 €, TP_{10an} est l'index « Travaux Publics de canalisations, égouts, assainissement avec fourniture de tuyaux » publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et TP_{10a0} est le même index connu au 1er janvier de l'année 2022.

Les recettes afférentes seront imputées sur le budget principal de Vichy Communauté.

N°46 - ASSAINISSEMENT - ADOPTION DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Charte Qualité des Réseaux d'assainissement proposée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

N°47 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS – TARIFICATION - REVISION DES PRIX DES PRESTATIONS (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Suite à la conclusion d'un nouveau marché (21WG-145), notifié le 15 décembre 2021, comprenant une nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2022 et de nouvelles prestations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les zones d'intervention mentionnées dans la délibération n°40 du 8 mars 2018,
- de modifier la grille de prix des prestations d'entretien des équipements de prétraitement des installations d'assainissement non collectif de la manière suivante :

Prestations	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1 500 L	162,00 €	372,60 €	429,30 €
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3 000 L	162,00 €	372,60 €	429,30 €
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5 000 L	205,20 €	471,96 €	543,78 €
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8 000 L	250,80 €	576,84 €	664,62 €
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1 500 L + bac à graisses (< 500 L)	196,80 €	452,64 €	521,52 €
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3 000 L + bac à graisses (< 500 L)	196,80 €	452,64 €	521,52 €
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5 000 L + bac à graisses (< 500 L)	241,20 €	554,76 €	639,18 €
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8 000 L + bac à graisses (< 500 L)	286,80 €	659,64 €	760,02 €
Nettoyage bac décolloïdeur, filtre épurateur à cheminement lent lors d'une vidange	35,40 €	81,42 €	93,81 €
Nettoyage bac décolloïdeur seul, filtre épurateur à cheminement lent ou d'un bac à graisse (<500L) seul	141,60 €	325,68 €	375,24 €
Déplacement	96,00 €	220,80 €	254,40 €
Frais de gestion	20,00 €	20,00 €	20,00 €

- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} avril 2022 pour toute commande effectuée par l'usager à compter de cette date.

Les recettes afférentes seront imputées sur le budget annexe SPANC de Vichy Communauté ;
- de décider d'une révision annuelle des tarifs, au 1^{er} janvier de l'année considérée selon la formule suivante :

$$R = R_0 \times \left(0.125 + 0.875 \frac{FSD3_1}{FSD3_0} \right)$$

Avec :

R : redevance due par type d'intervention

FSD3₀ : indice frais et service divers de type 3 connu au 1^{er} avril 2022

FSD3₁ : indice frais et service divers de type 3 connu au 1^{er} janvier de l'année de révision.

N°48 - ASSAINISSEMENT - EAUX USEES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES EXISTANT (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le bordereau des prix unitaires ci-annexé applicable aux dépenses prévisionnelles et factures émises à compter de l'exercice 2022,

- de préciser que les prix unitaires appliqués lors de la facturation des travaux sont ceux acceptés par l'usager lors de l'établissement de la dépense prévisionnelle.

Les tarifs seront assujettis au taux de TVA en vigueur.

Les recettes afférentes seront imputées sur le budget annexe Assainissement de Vichy Communauté.

N°49 - ASSAINISSEMENT - EAUX USEES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB) AU RESEAU D'EAUX USEES (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Devant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs forfaitaires de participation des usagers du service assainissement collectif aux frais de branchement aux réseaux d'eaux usées, qui s'appliqueront aux factures émises à compter de l'exercice 2022 :

- Cas n°1 : 634,67 € HT,
- Cas n°2 : 634,67 € HT,
- Cas n°3: 2 fois la participation aux frais de branchement
- Cas n°4 : 1,5 fois la participation aux frais de branchement

Lors de pose conjointe de deux branchements en fouille commune, un abattement d'1/6 de la PFB sera appliqué à chacun des 2 branchements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus applicables aux factures émises à compter de l'exercice 2022,

- dit que les tarifs seront assujettis au taux de TVA en vigueur,

- dit que les tarifs sont ensuite actualisés annuellement au 1er janvier selon la formule suivante :

$PFB_n = PFB_0 \times TP_{10an} / TP_{10a0}$, où PFB_n est la participation aux frais de branchement au 1er janvier de l'année n, PFB₀ est la participation aux frais de branchement à la date de la délibération, soit 634,67 € HT (761,60 € TTC), TP_{10an} est l'index « Travaux Publics de canalisations, égouts, assainissement avec fourniture de tuyaux » publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et TP_{10a0} est le même index connu au 1er janvier de l'année 2022.

Les recettes afférentes seront imputées sur le budget annexe Assainissement de Vichy Communauté.

N°50 - CONVENTION DE RETROCESSION RELATIVE AUX RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX USEES ET PLUVIALES (rapporteur M. Joseph Kuchna)

L'objectif de cette convention étant d'assurer à VICHY COMMUNAUTE la réalisation dans les règles de l'art, des réseaux et des ouvrages associés et de garantir à l'aménageur le bon déroulement de la procédure de rétrocession, une fois les ouvrages réalisés. Devant la nécessité d'anticiper la rétrocession de ces réseaux dès le dépôt du permis de construire, grâce à la signature d'une convention de rétrocession avant le démarrage des travaux, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales et autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son application.

N°51 - BORDEREAU DES PRIX POUR LES TRAVAUX EN REGIE - EAU POTABLE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Lors des deux premières années de fonctionnement du service eau potable, le bordereau s'étant révélé incomplet et le coût des matériaux ayant sensiblement évolué au cours des deux dernières années, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de compléter et d'approuver ce nouveau bordereau des prix par des prestations supplémentaires dont les prix figurent dans l'annexe de la délibération.

Les recettes liées à la réalisation des prestations de raccordement au réseau seront inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable.

N°52 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY (TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU POTABLE AVENUE DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER) (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le réseau d'eau potable géré par Vichy Communauté et le réseau d'eau thermale exploité par la Compagnie de Vichy sur cette avenue sont vétustes, et les deux entités souhaitent préalablement à ces travaux renouveler leurs canalisations.

Pour ces raisons, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de simplifier les procédures de consultations des entreprises, d'optimiser les conditions de chantier et faire des économies en groupant ces deux opérations. Chaque entité finance la partie qui lui incombe via une convention financière entre la COMPAGNIE DE VICHY et Vichy Communauté. La convention prévoit une participation de Vichy Communauté de 692 250 € H.T sur un montant total de travaux estimé à 1 118 250 € H.T.,

- d'approuver le modèle de convention financière entre la COMPAGNIE DE VICHY et Vichy Communauté.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 20 heures 20.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

